

ARGENTEUIL ATHLETISME

DOSSIER D'INSCRIPTION
SAISON 2024 / 2025



Afin de pouvoir vous licencier pour la saison 2024-2025, il vous faut fournir :

- La **fiche d'inscription** remplie, datée et signée (**en majuscule**)
- Un **certificat médical** de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition daté de moins de 6 mois ou le **questionnaire de santé** (**si renouvellement**).
- Une photocopie recto-verso de la **pièce d'identité de l'athlète**.
- Le règlement de la **cotisation + l'achat du maillot pour les nouvelles adhérents** (**par chèque(s)**, libellé(s) à l'ordre de « Argenteuil Athlétisme ») ou **virement** sur le site ou **espèces OU CB**.
- Si vous étiez licencié dans un autre club d'athlétisme en 2023/2024, la demande de **mutation** doit s'effectuer **avant le 31/10/2024**.

Le dossier est à rendre au plus tard le 30 septembre 2024.

NOUS VOUS RAPPELONS QUE SEULS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION COMPLETS SONT ACCEPTÉS

Une fois votre inscription enregistrée auprès de la Fédération Française d'Athlétisme, vous recevrez votre licence par courriel (e-mail) et vous devez l'imprimer et la garder sur vous pour chaque compétition. Votre licence sera valable jusqu'au 31 août 2025 ; vous serez ainsi couvert par l'assurance responsabilité civile de la FFA jusqu'à cette date-là.

Sportivement,

Le bureau d'Argenteuil Athlétisme

E-mail : argenteuilathletisme@free.fr

Web : www.argenteuilathletisme.com

Facebook : [argenteuilathletisme](https://www.facebook.com/argenteuilathletisme)



ARGENTEUIL ATHLETISME

ARGENTEUIL ATHLETISME

FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2024 / 2025



TRES IMPORTANT ECRIRE LISIBLEMENT

LICENCE N° :

Catégorie : EA PO BE MI CA JU ES SE VE

Création Renouvellement Mutation
Athlé Découverte Athlé Compétition Athlé Running Athlé Entreprise Athlé Santé Encadrement

Nom : Prénom :

Sexe : M F Date de Naissance : Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

☎ Fixe : ☎ Portable :

✉ E-mail PARENTS obligatoire :

ATHLETE MINEUR

Autorisation parentale :

Je soussigné(e)
Agissant en qualité de Père Mère Tuteur Représentant légal

1- Je m'engage à amener et à récupérer mon enfant devant le local d'Athlétisme du stade et à m'assurer de la présence du personnel d'encadrement. A défaut, je prends note que le club ne peut être tenu responsable si mon enfant ne se présente pas à sa séance d'entraînement ou s'il repart seul.
La responsabilité du club n'est engagée que pendant la tranche horaire d'entraînement..

2- je m'engage à assurer son déplacement pour l'entraînement et les compétitions.

3- J'autorise les responsables du club à faire pratiquer tout acte médical ou chirurgical en cas d'urgence absolue.

4- J'autorise que mon enfant soit pris en photos lors des compétitions ou autres manifestations et que ces photos soient visibles sur les moyens de communication du club.

5- J'ai lu et j'approuve dans son intégralité le règlement intérieur du club mis à ma disposition.

6- J'atteste avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé en cas de renouvellement de moins de 3 ans.

Fait à le.....
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

ATHLÉTÉ MAJEUR

Je soussigné(e)

1- J'ai lu et j'approuve dans son intégralité le règlement intérieur ainsi que les conditions de reprise covid du club mis à ma disposition.

2. J'autorise à diffuser mes photos prises lors des manifestations sportives sur les moyens de communications du club.

Fait à le
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour tous : Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT

- fiche d'inscription datée et signée
- copie recto/verso de la carte d'identité
- certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en **compétition de moins de 6 mois OU questionnaire de santé** SI RENOUELEMENT DE MOINS DE 3 ANS..
- paiement de la cotisation à l'ordre de « Argenteuil Athlétisme »

CADRES RESERVES AU CLUB

Montant de l'adhésion saison 2024/2025 =

Règlement reçu le.....
virement
Chèques

ARGENTEUIL ATHLETISME
DOSSIER D'INSCRIPTION
SAISON 2024 / 2025



Le changement de catégorie d'âge intervient maintenant le 1^{er} septembre 2024

CATEGORIES	ANNEES DE NAISSANCE	TARIFS	Maillot obligatoire en sus
EVEIL ATHLETIQUE	2016 à 2018	170 euros	15 euros
POUSSINS	2014 - 2015	170 euros	15 euros
		Compétitions et loisirs	Maillot obligatoire En sus
BENJAMINS	2012 – 2013	195 Euros	15 euros
MINIMES	2010 – 2011	195 Euros	15 euros
CADETS	2008 – 2009	195 Euros	15 euros
JUNIORS	2006 – 2007	195 Euros	15 euros
ESPOIRS	2003 à 2005	195 Euros	15 euros
SENIORS	1991 à 2002	180 Euros	15 euros
MASTERS	1990 et avant	180 Euros	15 euros

Modes de règlement :

~ Par virement ou Chèques ou espèces (coupons sport et chèques vacances acceptés) : libellé à l'ordre de « Argenteuil Athlétisme »

(Possibilité de paiement en 2 mensualités en déposant tous les chèques à l'inscription)

Réduction :

~ - 20 € à partir de la 2^{ème} cotisation (pour les membres d'une même famille, rattachés au même foyer).



ARGENTEUIL ATHLETISME

ARGENTEUIL ATHLETISME

DOSSIER D'INSCRIPTION
SAISON 2024 / 2025



Les entraînements ont lieu au Stade du Marais, (Avenue du Parc, à Argenteuil (95))

CATEGORIES	HORAIRES
EVEIL ATHLETIQUE (2016 à 2018)	Mercredi 17 H 30 à 19 H 00 Vendredi 18 H 00 à 19 H 30
POUSSINS (2014 – 2015)	Mercredi 17 H 30 à 19 H 00 Vendredi 18 H 00 à 19 H 30
BENJAMINS (2012 – 2013) MINIMES (2010 – 2011) CADETS (2008 – 2009) JUNIORS (2006 – 2007) ESPOIRS (2003 – 2005) SENIORS (1991 – 2002)	Lundi 18 H 30 à 20 H 00* Mercredi 18 H 30 à 20 H 00* Vendredi 18 H 30 à 20 H 00
MASTERS (1990 et avant)	Lundi 19 H 00 à 20 H 30* Mardi 19 H 00 à 20 H 30 Jeudi 19 H 00 à 20 H 30

*Une salle de musculation est disponible le lundi et mercredi pour la préparation physique à partir de 18h30 et jusqu'à 20h00 dans le complexe de tennis juste à côté du stade uniquement avec un entraîneur majeure.

Changement de catégorie au 1^{er} SEPTEMBRE 2024:

Désormais, les athlètes changent de catégorie au 1er septembre. Cependant, les prix de licence ne changent pas, les athlètes se licencient toujours de septembre à août de l'année suivante.

Ainsi, les groupes d'entraînement tiendront compte dès le mois de septembre des nouvelles catégories



ARGENTEUIL ATHLETISME

ARGENTEUIL ATHLETISME REGLEMENT INTERIEUR



Article 1. PRESENTATION

L'association ARGENTEUIL ATHLETISME a pour vocation de proposer à ses adhérents la pratique de l'athlétisme du loisir à la compétition dans un cadre amical, formateur et désintéressé. Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres (adhérents, entraîneurs, membres du Bureau). Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent et / ou sera imprimable depuis le site internet de la section athlétisme soit **www.argenteuilathletisme.com**

Article 2. AFFILIATION ET AGREMENT

L'association ARGENTEUIL ATHLETISME est officiellement affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. De par son affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève.

Article 3. ADMISSION ET CONDITION D'ADHESION

La demande de participation implique l'adhésion à l'association ARGENTEUIL ATHLETISME. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation (adhésion + maillot) pour la saison sportive. Il n'y aura aucun remboursement de licence en cas de démission ou de blessure. La cotisation est révisable chaque année. L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet (fiche d'inscription, règlement de la cotisation, certificat médical pour les athlètes mineurs, parcours prévention santé pour les athlètes majeurs). Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association ARGENTEUIL ATHLETISME. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant, le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique.

Les entraîneurs et les membres du Bureau sont également soumis à l'acceptation du Règlement intérieur de la section. Dans le cas contraire, ils ne pourront poursuivre leur activité au sein du club.

Article 4. ENTRAINEMENTS

Seuls les membres adhérents de l'association ARGENTEUIL ATHLETISME peuvent pratiquer l'athlétisme durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon un planning qui est publié tous les ans. Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est impératif : de prévenir les entraîneurs en cas d'absence aux entraînements, d'être **ponctuel** au début **et à la fin de l'entraînement**, que chaque athlète participe au programme d'entraînement établi par les entraîneurs (celui-ci formant un tout de l'échauffement à la récupération), d'entretenir correctement le matériel du club ainsi que celui qui pourrait être prêté (pointes...) ou fourni par le club (T-shirt...). Il est obligatoire d'être bien chaussé, et avoir une tenue correcte



ARGENTEUIL ATHLETISME

pour l'activité, d'exclure tout matériel tel que **téléphone portable**, MP3..., durant les entraînements et compétitions. Pour les athlètes mineurs tout départ anticipé du cours d'athlétisme doit se faire en la présence d'un parent ou représentant légal. Les athlètes doivent prévenir impérativement de sa présence lors des compétitions (**en répondant au mail reçu**) afin d'en prévoir son inscription et respecter les horaires, mais également de son indisponibilité dans les plus brefs délais par **un sms** ou via WhatsApp à l'entraîneur. Le stade et les locaux doivent être respectés (toute dégradation incombera à l'athlète).

Quant aux entraîneurs, ils sont tenus de **prévenir** un membre du bureau et le Président du club pour tout **retard** ou **absence**. Aucun entraînement ne pourra avoir lieu à l'extérieur du stade du Marais à Argenteuil sans l'accord préalable du Président ; dans le but d'assurer la bonne gestion des entraînements, de responsabilité et de sécurité.

Article 5. SEANCES D'ESSAIS

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de l'athlétisme le pourra. Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet.

Article 6. COMMUNICATION

Les différentes activités de ARGENTEUIL ATHLETISME font l'objet d'informations communiquées par sms ou par email, sur le site internet ou par WhatsApp de la section : Le calendrier des différentes compétitions « hivernales » ou « estivales » est établi par les entraîneurs, validé par les dirigeants du club (membres du bureau et Président) et affiché au club. Les invitations pour les compétitions sont faites par email et sont accessibles sur le site internet du club www.argenteuilathletisme.com

Articles 7. ENGAGEMENTS COMPETITIONS / STAGES

Tous les athlètes doivent participer au minimum à deux compétitions il devra obligatoirement emmener son maillot (sous peine de ne pas y participer). Les engagements seront effectués par LE CLUB pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier. Si un athlète engagé ne participe pas à une épreuve, il devra rembourser au club les droits d'engagement. Les autres courses sont à la charge des athlètes. Les athlètes devront confirmer leur participation au moins deux semaines avant la compétition en répondant au mail d'invitation.

Pour les stages, les entraîneurs sont tenus de présenter un dossier complet et motivé au Président de la section et membres du Bureau, en précisant le projet, le lieu, la gestion des déplacements (train, voiture, car...), le nombre de participants, les encadrants, la gestion des autorisations de participation des parents pour les enfants mineurs, et le coût le cas échéant. A partir des éléments transmis, le bureau et le Président du club pourront se positionner sur la validation ou non du projet.

Concernant les évènements tels que cross et animations avec participation d'adhérents mineurs, ils nécessitent la participation des parents, a minima en termes de moyens de transport.



ARGENTEUIL ATHLETISME

Article 8. MATERIEL ET TENUE OBLIGATOIRE

Chaque athlète participe à l'installation et au rangement du matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie la plus longue possible. La tenue aux couleurs du club est obligatoire pour toute compétition. Le maillot du club est attribué à chaque licencié qui l'aura préalablement payé pour effectuer des animations ou compétitions. En cas de perte ou de détérioration du maillot, un nouveau maillot devra être racheté par l'athlète.

Article 9. ETAT D'ESPRIT

ARGENTEUIL ATHLETISME se doit d'être une association respectueuse. Tout adhérent (athlète, entraîneur, membres du Bureau) s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres et du matériel.

Dans le cas contraire, l'adhérent sera exclu définitivement du club, et ne pourra demander le remboursement de sa cotisation.

Article 10. RESPONSABILITE

ARGENTEUIL ATHLETISME se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique de l'athlétisme. ARGENTEUIL ATHLETISME n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte d'entraînement, ou de compétition. ARGENTEUIL ATHLETISME décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou de l'animateur en début de séance. Toute adhésion entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement. Tout manquement à l'une des clauses du règlement, tout comportement périlleux, perturbateur ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral auprès de l'athlète et des parents, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Président.

Article 11. HABILITATION

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le Bureau du club Athlétisme (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement, (attention, il y a les règles statutaires et par ailleurs celles qui découlent de l'affiliation).

Article 12. DIRECTION D'ARGENTEUIL ATHLETISME

En cas de problème, merci d'envoyer un mail au : argenteuilathletisme@free.fr
Ou de prévenir l'entraîneur.

Article 13. ASSEMBLEE GENERALE

<http://www.argenteuilathletisme.com>

FB : *Argenteuilathletisme*

@ : *argenteuilathletisme@free.fr*



ARGENTEUIL ATHLETISME

Tout adhérent est informé par courrier ou email ou via le site internet du club de la tenue de l'Assemblée Générale annuelle. Le Président devra en aviser tous les membres au moins 10 jours à l'avance. La convocation comportera un ordre du jour.

Article 14. VACANCES SCOLAIRES

Pendant les vacances scolaires, la règle est : pas d'entraînements sauf dérogation du Bureau.

Article 15. MODIFICATION ET RECLAMATION

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts ou par décision unanime du Bureau. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Article 16. AUTRES CAS

Tout cas non prévu dans ce règlement est soumis au BUREAU.

Article 17. MISE EN APPLICATION

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le BUREAU du club.